

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : M. MOTHEs, M. THUAULT, adjoints.

Mme GERVASONI, Mme KIRCHER, Mme LAROUSSE, Mme MELIN, M. RICHEZ, M. SOULARD, M. THUILLIEZ, Mme THIBAUT-MARROCCQ,
Mr PEREIRA, arrivé à la délibération n°6.

Avait donné pouvoir : Mme POIROT à M. MOTHEs

Étaient excusés : M. DARMAGNAC, Mme VIROULET-L'HOTE

ORDRE DU JOUR :

- Virement de crédit pour le remplacement d'un cumulus, régler les frais de notaires pour le transfert de la voirie de Diane 1 et 2, et abonder le compte « dépenses imprévues »
- Mise à la réforme des biens communaux
- Présentation du rapport 2020 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Syndicat Départemental Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : rapport d'activité 2020
- Syndicat Départemental Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : modification des statuts
- Information concernant le projet de sécurisation routière Route de la Muscadelle
- Information sur les projets centre bourg
- QUESTIONS DIVERSES

Pieces jointes :

- Tableau des biens à sortir de l'inventaire
- Rapport SPANC 2020 (déjà joint aux élus)
- Rapport 2020 du SDEEG
- Projet muscadelle : plan du projet

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence, assistée de Mme ALVARO.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2021, il est signé par tous les membres présents.

En ouverture de séance Monsieur La Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour rajouter deux délibérations à l'OJ, à savoir :

- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Subvention à l'association de L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BARSAC

Il n'y a pas d'objection des conseillers.

1) OBJET : VIREMENT DE CRÉDIT POUR REMPLACEMENT D'UN CUMULUS DANS UN LOGEMENT COMMUNAL, RÉGLER LES FRAIS NOTARIÉS POUR LE TRANSFERT DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS DIANE I ET 2, ET ABONDER LE COMPTE DES DÉPENSES IMPRÉVUES.

Le Conseil Municipal,
 ACCEPTE les virements de crédit suivants :

fonctionnement		investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
DEPENSES		DEPENSES	
615221 - Bâtiment Publics	- 3 187,20 €	2151-21	298,00 €
		2135-122	889,20 €
		020 dépenses imprévues	2 000,00 €
		2151-041 opé d'ordre	100,00 €
		RECETTES	
		1388-041 opé d'ordre	100,00 €
		021 recettes de	
023 dépenses de fonctionnement	3 187,20 €	fonctionnement	3 187,20 €

Mme THIBAUT-MARROCCQ demande ce que devient en fin d'année le solde du compte « dépenses imprévues » s'il n'est pas consommé. Le maire lui répond qu'il est repris dans la trésorerie de la commune.

2) OBJET : MISE A LA RÉFORME DES BIENS COMMUNAUX

Divers matériels de la commune de PUJOLS-SUR-CIRON sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme.

La liste des matériels de transport qu'il vous est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante (Liste transmise aux conseillers municipaux avec la convocation)

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMUL	VALEUR NETTE
2051	147-1	LOGICIEL PHOTOCOPIEUR ADOBE POSSCRIPT 3 KIT	NON AMORTISSABLE	13/12/2007	708,03 €	- €	708,03 €
2051	164-205	LOGICIEL ANTIVIRUS ESET SMART	NON AMORTISSABLE	05/08/2008	86,11 €	- €	86,11 €
2051	171	LOGICIEL IMPRIM MEGA	NON AMORTISSABLE	30/09/2008	478,40 €	- €	478,40 €
2051	2037-2051	LOGICIELS VILLAGE ON LINE	NON AMORTISSABLE	13/05/2014	3 791,04 €	- €	3 791,04 €
2128	37 A16 - 2128	ESPACE P. COILLOT : BARBECUE et HANGAR	NON AMORTISSABLE	22/09/2016	4 030,88 €	- €	4 030,88 €
2135	118	COFFRETS GYM	NON AMORTISSABLE	06/06/2006	661,00 €	- €	661,00 €
2135	132	PUBLIPHONE	NON AMORTISSABLE	17/11/2006	2 097,81 €	- €	2 097,81 €
2135	219-2135	3 MIROIRS+2POUBELLES ESPACE C.COILLOT	NON AMORTISSABLE	02/02/2012	189,92 €	- €	189,92 €
2152	202-2152	miroir à espace Pierre Coillot	NON AMORTISSABLE	28/09/2010	421,66 €	- €	421,66 €
2183	147	PHOTOCOPIEUR	NON AMORTISSABLE	30/05/2007	6 697,60 €	- €	6 697,60 €
2183	168	TELECOPIEUR BROTHER 1360	NON AMORTISSABLE	21/08/2008	114,27 €	- €	114,27 €
2183	207-2183	FAX SAGEM	NON AMORTISSABLE	31/05/2011	239,20 €	- €	239,20 €
2183	275 - 2183	SOURIS VERTICALE + REPOSE POIGNETS	NON AMORTISSABLE	07/05/2018	216,00 €	- €	216,00 €
2183	82	TABLE POLYVAL	NON AMORTISSABLE	06/09/2002	108,78 €	- €	108,78 €
2183	83	ENSEMBLE INFORMATIQUE P /MAIRI	NON AMORTISSABLE	05/12/2002	7 790,15 €	- €	7 790,15 €
2184	119	BAC ALBUMS POM POUCE	NON AMORTISSABLE	28/06/2006	263,12 €	- €	263,12 €
2188	220-2188	RADAR PEDAGOGIQUE	NON AMORTISSABLE	31/12/2011	5 065,00 €	- €	5 065,00 €
2188	60	6 TROTINETTES, TRICYCLES, BALLE	NON AMORTISSABLE	20/10/2000	1 114,10 €	- €	1 114,10 €
2188	61	CUBE/TUNNEL /+26DALLES P/MATERN	NON AMORTISSABLE	20/10/2000	137,66 €	- €	137,66 €
2188	67	FOUR MICRO-ONDES	NON AMORTISSABLE	27/07/2001	106,56 €	- €	106,56 €
2188	79	12 AFFICHOIRS VITRINES RETHEL	NON AMORTISSABLE	25/07/2002	2 296,32 €	- €	2 296,32 €
2188	92	PERCOLATEUR ROYAL APB 15R	NON AMORTISSABLE	27/06/2003	252,36 €	- €	252,36 €

VOTE : unanimité

3) PRÉSENTATION DU RAPPORT 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'un rapport annuel sur l'ensemble des éléments relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté des communes de Convergence Garonne, doit être présenté conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Les objectifs de ce rapport sont, d'une part d'informer les usagers sur la qualité du service, et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité. (le document a été transmis aux conseillers en avant de la réunion)

Pas de remarques du Conseil.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2020 du Service d'Assainissement Non Collectif ci annexé,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 du Service d'Assainissement Non de la Communauté des Communes Convergence Garonne

4) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le maire indique que le rapport annuel du SDEEG doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Chaque membre du conseil a été destinataire de la synthèse de ce rapport envoyé par le SDEEG.

Pas de remarques du Conseil.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2020 du SDEEG ci annexé,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 du SDEEG

5) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE : MODIFICATION DES STATUTS

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification DU 13 JUILLET 2021.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence

- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.

- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté

- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Le maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

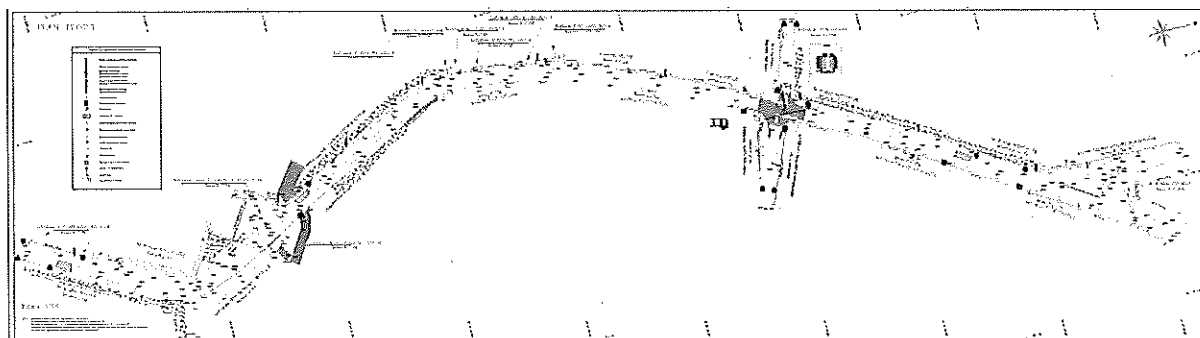
6) INFORMATION CONCERNANT LE PROJET DE SÉCURISATION ROUTIÈRE RUE DE LA MUSCADELLE

Ce projet à deux objectifs :

- ralentir la vitesse des véhicules sur la route de la Muscadelle
- sécuriser le carrefour route de l'Arec / route de la Muscadelle

Le dispositif soumis à l'approbation technique du Centre Routier Départemental se compose :

- d'un plateau ralentisseur au carrefour
- de 3 chicanes



7) INFORMATION SUR LES PROJETS CENTRE BOURG

-Un courrier a été adressé au président du Conseil Départemental pour lui demander de nous transférer le droit de préemption du Département sur les terrains répertoriés comme espaces naturels sensibles dans notre commune. Si cela nous est accordé nous pourrions entrer en négociation avec les propriétaires des parcelles que la commune souhaite acquérir dans le cadre de son projet d'aménagement du centre bourg.

-La commune vient de signer une convention avec l'établissement foncier régional en vue de l'acquisition de l'immeuble FAUCHE (face au foyer rural). C'est cet établissement qui portera financièrement le projet pendant 5 ans. Durant ce temps la commune devra définir son projet de réhabilitation (commerce, service, logement...) et bâtir le plan de financement.

Ce projet lourd financièrement devra être largement subventionné pour que la commune puisse le mener à terme. Le Conseil est unanime pour reconnaître l'intérêt stratégique de cette opération dans le cadre de la revitalisation du village.

-Concernant le parc de loisir jouxtant le lotissement de Diane, les services du Département vont nous accompagner dans la rédaction du cahier des charges en vue du lancement de l'appel d'offre pour désigner le maître d'œuvre de ce projet. Nous devons être exigeant sur la qualité de cette opération qui devra être validée par l'architecte des bâtiments de France. L'objectif est de pouvoir ouvrir cet équipement au public fin printemps 2022.

8- OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BARSAC

L'école de musique de Barsac a assuré l'animation musicale du 3 juillet, et a souhaité en contre partie l'attribution d'une subvention de 800 €. Pour rappel la partie restauration de cette manifestation a été prise en charge sur les deniers personnels des conseillers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de verser le montant de 800€ (Huit cents euros), à l'association de musique de Barsac

VOTE : unanimité

9 - OBJET : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur la propriété bâtie en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Après échange et à la majorité

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur la propriété bâtie en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

QUESTIONS DIVERSES

-Mr MOTHES fait part des propositions de la commission sociale concernant l'attention à l'égard de nos aînés en fin d'année. Compte tenu de la situation liée à la pandémie (jauge de la salle, pass sanitaire, 3 vaccinations pour les plus de 65 ans) le repas ne sera pas organisé. Comme l'an passé un colis sera offert à tous. La commission propose également de porter l'âge des ayants droits à 70 ans. Le conseil approuve.

-Le maire fait part du questionnement d'une habitante de la rue de Diane, sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public la nuit (tranche horaire à préciser) pour des raisons de confort visuel et d'économie d'énergie.

Mr THUAULT va dans un premier temps étudier la possibilité technique et le coût d'une telle opération.

Le Conseil rappelle que l'éclairage public reste néanmoins un élément important de sécurité public.

Il est évident que si nous devons donner une suite positive à cette demande, cela ne se fera qu'à la suite d'une large concertation, et d'une forte approbation des administrés concernés.

Séance levée à 21h25.